

GARANTIE DES ÉCLAIRAGES

Garantie des éclairages limitée à 5 ans

Déclaration de garantie : cette garantie est donnée soit (1) à l'acheteur original soit (2) au(x) propriétaire(s) du matériel au moment de l'installation, s'il n'est pas identique à l'acheteur original (ci-après collectivement « l'Acheteur ») des produits d'éclairage TimberTech (« Produits d'éclairage ») fabriqués par The AZEK Company LLC (ci-après « le Fabricant »).

Le Fabricant garantit à l'acheteur que, pendant une durée de cinq (5) ans à partir de la date originale d'achat (la « Période de garantie »), les Produits d'éclairage seront exempts de tout défaut matériel et de toute malfaçon (1) découlant directement du processus de fabrication, (2) survenant au cours de conditions normales d'utilisation et d'entretien, (3) survenant au cours de la période de garantie et (4) empêchant les Produits d'éclairage de fonctionner normalement.

Toutes les garanties sont soumises aux exclusions, limitations et restrictions définies ci-après.

Exécution de la garantie : si l'Acheteur découvre un défaut dans les Produits d'éclairage pendant la période de garantie, il doit dans un délai de trente (30) jours à partir de la découverte du défaut présumé et avant la fin de la période de garantie, informer le Fabricant d'une réclamation de garantie à l'aide du formulaire TimberTech en ligne dédié, disponible sur

<http://TimberTech.com/warranty/warranty-claims-center>. L'Acheteur peut également informer le Fabricant d'une réclamation de garantie en l'avisant par écrit à l'adresse suivante :

TimberTech
894 Prairie Avenue
Wilmington, Ohio 45177
Attn : Claims Department

L'Acheteur doit inclure dans son courrier la preuve d'achat et une description du défaut. Le Fabricant peut solliciter des informations complémentaires. Après examen des informations fournies, le Fabricant prendra une décision concernant la recevabilité de la réclamation. Si la réclamation de l'Acheteur est jugée recevable, le Fabricant s'engage, à son choix, à remplacer les Produits d'éclairage défectueux ou à rembourser la partie du prix d'achat payé par l'Acheteur et correspondant aux Produits défectueux (à l'exclusion de son coût d'installation initiale). Si la réclamation de l'Acheteur est jugée recevable, le Fabricant s'engage, à son choix, à remplacer les Produits défectueux ou à rembourser la partie du prix d'achat payé par l'Acheteur et correspondant aux Produits défectueux (à l'exclusion de son coût d'installation initiale). Le Fabricant s'engage également à fournir des matériaux correspondant au mieux aux couleurs, au design et à la qualité du matériel remplacé, sans garantir l'exacte concordance des couleurs et du design. En cas de réparation ou de remplacement, la garantie originale s'appliquera à la partie réparée ou remplacée des Produits et allongera le solde de la durée de la période de garantie à partir du moment où le défaut du matériel a été prouvé. Cette garantie ne couvre pas et le Fabricant ne remboursera pas les frais induits par le retrait des Produits de fixation défectueux ou l'installation des matériaux de remplacement, y compris, mais sans s'y limiter, la main-d'œuvre et le transport. Les recours susmentionnés constituent L'UNIQUE RECOURS EN CAS DE MANQUEMENT À LA GARANTIE.

Cession de garantie : cette garantie peut être cédée une (1) fois pendant la période à un autre acheteur du bien où les produits d'éclairage ont été installés initialement. La cession de cette garantie ne constitue pas un prolongement de sa période de validité.

Exclusions de la couverture de garantie : le Fabricant ne garantit pas et rejette toute responsabilité concernant, et aucune garantie implicite n'est réputée couvrir, les pertes ou préjudices consécutifs à : (1) une installation incorrecte des produits d'éclairage et/ou le non-respect des directives d'installation du Fabricant (y compris, entre autres, l'immersion ou la submersion des Produits d'éclairage dans l'eau) et les réglementations locales en matière de construction ; (2) l'utilisation des Produits d'éclairage dans une application non recommandée par les instructions d'installation du Fabricant (y compris, entre autres, l'immersion ou la submersion des Produits d'éclairage dans l'eau) et les réglementations locales en matière de construction ; (3) toute catastrophe naturelle (inondation, ouragan, séisme, foudre [ou autre forme de surtension], etc.), toute condition environnementale particulière (pollution de l'air, moisissure, etc.), ou toute tache due à des substances étrangères (saleté, graisse, huile, etc.) ; (4) des variations ou un changement de couleur des produits d'éclairage ; (5) une patine normale due à la lumière du jour, aux conditions météorologiques et à l'atmosphère, susceptible d'entraîner, entre autres, un écaillage, un effritement, une accumulation de salissures ou des taches sur des surfaces colorées ; (6) une manipulation incorrecte, un stockage inadéquat, une utilisation abusive ou de la négligence vis-à-vis des Produits d'éclairage par l'Acheteur, le cessionnaire ou des tiers ; (7) l'utilisation dans des environnements industriels ou marins agressifs ; ou (8) toute fixation des Produits d'éclairage non fournie par TimberTech ou AZEK.

L'Acheteur est seul responsable de l'évaluation de l'efficacité, de l'adéquation ainsi que du caractère approprié et sûr des produits d'éclairage par rapport à leur utilisation dans les conditions particulières.

GARANTIE DES ÉCLAIRAGES

Limitations : LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ DES GARANTIES : À L'EXCEPTION DE LA GARANTIE ÉCRITE EXPRESSE PRÉSENTÉE DANS CE DOCUMENT, AZEK BUILDING PRODUCTS NE CONCÈDE AUCUNE AUTRE GARANTIE OU INDEMNITÉ, EXPRESSE OU IMPLICITE, QU'ELLE SOIT LIÉE À LA LÉGISLATION, AU DÉROULEMENT D'UNE TRANSACTION COMMERCIALE, AUX USAGES COMMERCIAUX, PERSONNALISÉE OU AUTRE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LA GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE ET LA GARANTIE IMPLICITE D'ADÉQUATION À UNE UTILISATION PARTICULIÈRE. TOUTES LES AUTRES GARANTIES ET INDEMNITÉS SONT DONC REJETÉES, NULLES ET EXCLUES DE CETTE TRANSACTION. Certains États n'autorisant pas les limitations de la durée de validité d'une garantie implicite, cette restriction peut ne pas s'appliquer à votre cas.

LIMITATION DES RECOURS ET EXCLUSION DES DOMMAGES INDIRECTS ET ACCIDENTELS : LA RESPONSABILITÉ D'AZEK BUILDING PRODUCTS SE LIMITE EXCLUSIVEMENT AUX OBLIGATIONS SPÉCIFIQUEMENT MENTIONNÉES DANS LE PRÉSENT DOCUMENT. EN AUCUN CAS, AZEK BUILDING PRODUCTS NE PEUT ÊTRE TENU RESPONSABLE DES DOMMAGES INDIRECTS, PARTICULIERS, PUNITIFS OU AUTRES, QUELLE QUE SOIT LEUR NATURE, (Y COMPRIS, MAIS SANS LIMITATION LA PERTE DE CHIFFRES D'AFFAIRES, LA PERTE DE VENTES, LA PERTE DE FONDS COMMERCIAUX, L'UTILISATION D'ARGENT, L'UTILISATION DE BIENS, DES INTERRUPTIONS D'ACTIVITÉ OU L'ALTÉRATION D'ACTIFS), QUE CES DOMMAGES SOIENT PRÉVISIBLES OU NON, QU'ILS RÉSULTENT DU NON-RESPECT D'UNE GARANTIE EXPLICITE OU IMPLICITE, D'UNE RUPTURE DE CONTRAT, D'UNE FRAUDE, D'UNE REPRÉSENTATION ABUSIVE, D'UNE NÉGLIGENCE, D'UNE RESPONSABILITÉ STRICTEMENT CIVILE OU AUTRE, SAUF ET UNIQUEMENT DANS LA MESURE OÙ CETTE LIMITATION EST SPÉCIFIQUEMENT REJETÉE PAR LA LÉGISLATION APPLICABLE DE MANIÈRE OBLIGATOIRE. LA RESPONSABILITÉ D'AZEK BUILDING PRODUCTS CONCERNANT LES PRODUITS DÉFECTUEUX NE PEUT EN AUCUN CAS EXCÉDER LE REMPLACEMENT DESDITS PRODUITS OU LE REMBOURSEMENT DU PRIX D'ACHAT, COMME DÉCRIT PLUS HAUT.

Certains États n'autorisant pas l'exclusion ou la limitation des dommages indirects, cette restriction peut ne pas s'appliquer à votre cas. Cette garantie vous octroie des droits juridiques spécifiques et vous disposez d'autres droits qui peuvent varier selon les États.

Divers : ce document écrit correspond à la version finale du contrat conclu entre les parties et en décrit de manière exhaustive les clauses. Il annule et remplace tous les contrats et engagements précédents, qu'ils soient écrits ou oraux, ainsi que tous les échanges entre les parties concernant l'objet du présent contrat. Cette garantie limitée ne peut pas être modifiée sauf par un document écrit signé par le Fabricant et l'Acheteur ou le cessionnaire de la garantie. Aucun agent, employé ou tiers n'est autorisé à concéder une garantie, quelle qu'elle soit, en sus de celle concédée dans le présent contrat et le Fabricant ne saurait être lié par des garanties autres que celles présentées dans ce document.

Cette garantie s'applique aux achats effectués à partir du 1er janvier 2019.

Copyright © 2019 The AZEK Company LLC